



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ n°34/2024

**Portant retrait de l'arrêté n°28/2024
du 18 juin 2024**

Madame le Maire

Vu, le code général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code des relations entre le public et l'administration

Vu, le code général de la Fonction Publique

Considérant, la demande d'annulation du vide grenier présentée par le Centre socio-culturel, 52 avenue de la Bourgade 13610 Le Puy Sainte Réparate,

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

L'arrêté n°28/2024 du 18 juin 2024, autorisant l'occupation provisoire du domaine public en vue d'organiser un vide grenier et l'interdiction provisoire de stationnement sur le parking de la mairie, est retiré.

ARTICLE 2 -

L'arrêté portant le numéro 28/2024 est retiré du registre des arrêtés de la commune

ARTICLE 3 -

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 27 juin 2024.

Madame le maire,

Martine CESARI

